

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 février 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 20 février 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur les derniers actes terroristes palestiniens dirigés contre Israël.

Dans la soirée du 19 février, à 20 heures (heure locale) environ, plusieurs Palestiniens armés ont attaqué une position des Forces de défense israéliennes près du village d'Ein Arik. Certains sont entrés en force dans une pièce où se reposaient des soldats israéliens qui n'étaient pas en service et ils ont ouvert le feu sur eux à bout portant. Les terroristes sont parvenus à s'infiltrer auprès des soldats en empruntant une route d'accès qu'Israël a fait construire pour faciliter la libre circulation des travailleurs. Au total, six soldats israéliens ont été tués et un septième, légèrement blessé, a été évacué vers un hôpital voisin. La Brigade des martyrs d'Al-Aqsa, émanation de la faction du Fatah du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, a revendiqué la responsabilité de l'attaque. Cette même brigade a revendiqué la responsabilité des deux attaques perpétrées le lundi 18 février dernier, qui ont fait quatre morts et dont j'ai fait état dans ma lettre datée du 19 février 2002.

Toujours le 19 février 2002, un chauffeur de bus israélien a réussi à déjouer un attentat-suicide près de Mehola en empêchant un individu suspect de monter à bord. Au moment où celui-ci s'éloignait, le terroriste a fait sauter les explosifs qui étaient attachés sur lui. Personne n'a été blessé.

Ces incidents ne sont que les derniers de la série d'attentats qui ont été commis dans le cadre de la campagne terroriste palestinienne et que j'ai décrits en détail dans mes lettres en date des 28 janvier 2002 (A/56/798-S/2002/126), 22 janvier 2002 (A/56/788-S/2002/104), 18 janvier 2002 (A/56/781-S/2002/86), 16 janvier 2002 (A/56/774-S/2002/73), 11 janvier 2002 (A/56/771-S/2002/47), 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 5 novembre 2001 (A/56/604-S/2001/1048), 24 octobre 2001



(A/56/506-S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001 (A/56/450-S/2001/948), 5 octobre 2001 (A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001 (A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

L'État d'Israël tient les dirigeants palestiniens directement responsables de l'attaque terroriste du 19 février car celle-ci a été perpétrée par des forces placées sous l'autorité directe du Président Arafat, qui ont également revendiqué la responsabilité des deux attaques du lundi 18 février dernier ainsi que de dizaines d'autres actes terroristes commis au cours de la campagne terroriste palestinienne des 17 derniers mois. En dépit de leurs nombreuses déclarations et de leurs nombreux engagements, les dirigeants palestiniens continuent à préparer des actes de violence contre Israël, appuient et hébergent des organisations terroristes et refusent d'arrêter les terroristes notoires qui opèrent librement sur leur territoire.

Les dirigeants palestiniens se sont engagés à renoncer complètement et inconditionnellement à recourir à la violence et au terrorisme et ont accepté le rapport Mitchell, qui appelle avant tout à une cessation complète de la violence. Au début du présent mois de février, le Président Arafat, dans un article publié dans le *New York Times*, a condamné une fois de plus les attentats terroristes et s'est engagé à nouveau à y mettre fin. Le terrorisme n'en continue pas moins de s'intensifier, les dirigeants palestiniens ne joignant pas les actes à la parole. Dans une telle situation, il est impossible de considérer leurs déclarations comme autre chose que des paroles creuses à l'intention de l'opinion internationale. La paix ne reviendra pas au Moyen-Orient tant que l'Autorité palestinienne tolérera l'existence d'organisations terroristes sur son territoire et continuera à cautionner les actes de violence dirigés contre Israël.

Conformément aux nombreux engagements qu'elle a pris, l'Autorité palestinienne se doit de mettre un terme à la violence et de retrouver le chemin du

dialogue et des négociations. La communauté internationale doit continuer à faire pression sur les dirigeants palestiniens pour qu'ils s'acquittent de leurs engagements et s'efforcent de faire cesser complètement les hostilités.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de sa cinquante-sixième session, et du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Aaron **Jacob**
